

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	40	41

L'an deux mil vingt, le jeudi 12 mars à seize heures trente,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur
Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; GUERIN Serge; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul;
BEURIENNE Chantal; VAPPEREAU Julia; PERSONYRE Joël; GUEUGNON Jean Yves; DESLANDES Roger;
MENEAU Alain ;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; SAUGOUX
Reine; MOTTAIS Alain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; BOUDIER Gérard; LEPETIER Gilles;
ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles. BADAIRE Jean Claude; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy;
GOUJON Jean Jacques; HODEAU René; LEGRAND Eric;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY
Christian; MURA Frédéric; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; LE BOULZEC
Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; LEFAUCHEUX Olivier; LELIEVRE Dominique;
MARSAL Danielle; GRELIER Alain; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement ; Nathalie GEORGES secrétaire-
comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée
de mission citoyens, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT, Iwan`LE MERDY chargé de mission
économique ; Alain FOURCAULT, Didier CHAUSSARD, LEGENDRE Christian,

Pouvoir accordé : par AUGER Jean Pierre à Danièle GRESSETTE

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; AUBAILLY Éric; POUSSE Corinne; DARDONVILLE Alain ;
CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; BRIE Bertrand ; AUGER Michel; LUCAS Jean Claude; RIGAUX Michel; THOMAS
Anne Laure ; BERRUE Didier; QUETARD Dominique; Daniel CHAUFTON; AUGER Philippe; ROUMEGAS-PORCHE
Anne; DUVAL Laurent; CHRETIEN Patrick ; FLEURY Line, COURROY Marie-Agnès, Marianne DUBOIS, REYT Astrid

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 6 février 2020

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du
précédent Comité Syndical du 6 février (pièces ci-jointes).
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Approbation du SCoT

Philippe VACHER précise que les réponses aux réserves et remarques des PPA sur le projet de SCoT
arrêté, ont été étudiées par la commission spécifique SCoT qui s'est réunie les 17 janvier et 18 février ainsi
que par le bureau du PETR le 27 février.

Des contacts réguliers ont été réalisés avec les commissaires enquêteurs. Une réunion technique avec la
DDT a eu lieu le 18 février.

La rédaction des derniers documents a été réalisée par Jean Michel BARAER du bureau d'études Antea qui
présente une synthèse des réponses aux réserves des PPA et aux remarques inscrites dans les registres.

Quelques réactions des délégués ont été notées :

- le PLH des communautés de communes pourra répartir la population et les nombres de logements
sur le territoire,
- les cartes présentant « les dents creuses » et les îlots sont dans un atlas, document du SCoT,
- un délégué a trouvé regrettable que ces cartes ainsi que celles des localisations préférentielles pour
les commerces ne soient pas validées par les conseils municipaux
- un autre délégué a demandé des explications concernant sa demande pour la transformation d'un
terrain de foot-ball en ZA.

Ensuite, le Président a demandé aux délégués de délibérer.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant modification des statuts du PETR,
Vu la délibération n°2018-3 en date du 1er février 2018 du comité syndical décidant d'engager une procédure de Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération n°2019-7 du comité syndical en date du 28 février 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la MRAE,
Vu l'ordonnance n° E19000190/45 en date du 31/10/2019 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Bernard MENUJER en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN en qualité de commissaires enquêteurs,
Vu l'arrêté n°39-2019 en date du 19/12/2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable accompagné de réserves et de recommandations de la commission d'enquête en date du 5 mars 2020,
Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, présenté ce jour et transmis préalablement aux membres du comité syndical,
Vu l'annexe 1 des réponses apportés aux PPA annexée à la présente délibération,
Vu l'annexe 2 du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête annexée à la présente délibération,

Suite à la réforme de l'intercommunalité effective au 1er janvier 2017, le PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne, recomposé avec l'intégration des Communautés de Communes du Sullias et Val Sol, précédemment incluses dans le périmètre du Pays Sologne Val Sud a prescrit l'élaboration de son SCoT le 1er février 2018.

Les 49 Communes, liées par un destin commun, ont ainsi souhaité doter le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne d'un document de planification stratégique pour garantir la cohérence de l'organisation territoriale en établissant un document de référence pour les différentes politiques sectorielles en lien avec la Métropole d'Orléans, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

1) Rappel de la procédure:

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT ont été exposés dans la délibération engageant la procédure du SCoT. Structurés en cinq axes - Relier son territoire, Découvrir son territoire, Développer son territoire, Vivre son territoire et Parcourir son territoire - ils concouraient au bien vivre ensemble et à l'équilibre du territoire, en plaçant l'humain au centre du projet. Sur la base du diagnostic établi de 2001 à 2016 et des études thématiques réalisées au cours de la procédure, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 28 février 2019.

Le comité syndical a tiré le bilan de la concertation réalisée tout au long du projet. Le document récapitule les actions menées par le PETR pour informer sur le projet comme la tenue de 5 réunions publiques, la mise en place d'un registre de concertation et de la consultation des personnes publiques associées. Le 5 septembre 2019, le projet de SCoT a été arrêté. Le dossier de SCoT arrêté a été notifié aux personnes publiques associées et consultées le 6 septembre 2019. Le document a reçu 8 avis favorables, 3 avis favorables avec réserves et 3 avis favorables avec remarques et recommandations. En date du 31 octobre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a constitué une commission d'enquête, sous la présidence Bernard MENUJER, Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN étant quant à eux commissaires enquêteurs. Par arrêté en date du 19 décembre 2019, le Président du PETR a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 25 janvier 2020 à 9h au 24 février 2020 à 12h.

2) Les grandes orientations du projet

Le PADD identifie les objectifs stratégiques du SCoT et expose les choix retenus par les Elus du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne qui ont été soumis au débat lors du Comité syndical du PETR le 28 février 2019.

Ce document se décline en cinq grands axes présentant de manière transversale le projet du SCoT :

- Axe 1 – Relier son territoire
- Axe 2 - Découvrir son territoire
- Axe 3 - Développer son territoire
- Axe 4 - Vivre son territoire
- Axe 5 - Parcourir son territoire

Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT a pour objectif, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de déterminer les orientations d'aménagement.

Ces orientations s'organisent autour de :

- Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire: Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue, Améliorer la préservation de la biodiversité en milieux urbain et agricole, Préserver et valoriser les identités paysagères du territoire.
- Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités : Affirmer les pôles urbains et structurer l'espace rural et périurbain, Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine.
- Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire: Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières locales à l'économie de proximité en préservant son agriculture, Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations, Renforcer l'offre en équipements et services à la population.
- Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière : Optimiser les enveloppes urbaines existantes, Permettre un développement résidentiel économe en foncier, Organiser un développement économique économe en foncier, Programmation foncière du SCoT (Synthèse).
- Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux: Préserver les ressources en eau, Favoriser la transition énergétique, Maîtriser les risques et gérer les nuisances.

3) Les recommandations des « PPA », CDPENAF et de la MRAE

196 structures ont été consultées au titre des personnes publiques associées et consultées. Le tableau ci-dessous précise les personnes publiques qui se sont exprimées et le sens de leur avis.

Le Centre Régional de la propriété Forestière	Avis favorable
La Commune de Jargeau	
Orléans Métropole	
PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais	
CdC Canaux et Forêt en Gâtinais	
RTE	
ENEDIS	
SNIA	
La Préfecture du Loiret	Avis favorable avec réserves et recommandations
La Chambre d'Agriculture du Loiret	
La CDPENAF	
Le Conseil Régional Centre-Val de Loire	Avis favorable avec remarques et recommandations
MRAE	
La Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret	

L'ensemble des réserves, remarques et recommandations ont été analysées et les réponses apportées dans l'annexe n°1 annexée à la présente délibération.

Les avis des autres personnes consultées sont réputés favorables.

4) La synthèse des observations du public et les conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 5 mars 2020 et émis un avis favorable, assorti de réserves et de recommandations.

L'ensemble des remarques a été présenté et étudié par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les ajustements consentis sont également précisés dans l'annexe n°2 annexée à la présente délibération.

Les évolutions proposées pour tenir compte des avis des PPA et des organismes consultés, des contributions reçues dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de l'enquête publique ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du SCoT arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT pour prendre en compte les avis formulés, les observations du public, et le rapport de la commission d'enquête
- approuve le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne tel qu'il sera annexé à la délibération d'approbation
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 39 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur Frédéric Mura quitte la séance

3. Délibérations budgétaires pour l'année 2019 et 2020

➤ **COMPTE DE GESTION 2019**

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2019 concordent avec ceux du compte administratif 2019.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	38 305,42 €	- 22 021,08 €	16 284,34 €
Fonctionnement	178 542,49 €	- 48 562,98 €	129 979,51 €
TOTAL	216 847,91 €	- 70 584,06 €	146 263,85 €

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Vice Président présente les résultats du compte administratif du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'année 2019

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	518 880,98 €	24 134,26 €	543 015,24 €
Recettes	470 318,00 €	2 113,18 €	472 431,18 €
Résultats de l'exercice 2019	- 48 562,98 €	- 22 021,08 €	- 70 584,06 €
Résultats reportés 2018	178 542,49 €	38 305,42 €	216 847,91 €
Résultat de clôture 2019	129 979,51 €	16 284,34 €	146 263,85 €

La Vice Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019**

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de 129 979,51 € sur l'exercice 2020. Il propose de la maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2020 qui a été débattu au bureau du 27 février 2020.

Ce Budget Primitif 2020 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 203 400 €
- Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 363 050 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 26 400 €
- Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000 €
- Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 2 330 €
- Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 4 880,66 €
- Au 022 (dépenses imprévues) : 43 728,85 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 013 (remboursement sur les salaires) : 171 500 €
- Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 343 300 €
- Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 10 €
- Résultat antérieur reporté 002 : 129 979,51 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 644 789,51 €.

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 13 200 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 8 195 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (FCTVA) : 230 €
- b. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 4 880,66 €
- c. Résultat antérieur reporté 001 : 16 284,34 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 21 395,00 €.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la section de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

4. Avenant n°7 Schéma de Cohérence Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande «Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 19 novembre 2013,

Vu les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4, n°5 et 6 à la convention constitutive du Groupement de commandes,

Dans le cadre du marché portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, un avenant au marché est nécessaire pour prendre en considération l'ensemble des prestations supplémentaires réalisées concernant le temps passé pour la rédaction de documents pour l'approbation du SCoT par le bureau d'étude Antéa group.

Le montant de l'avenant s'élève à 18 000 € TTC conformément aux modalités définies entre les membres du groupement de commandes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve le présent avenant intégrant des prestations supplémentaires réalisées et à réaliser par le cabinet Antéa group pour un montant de 18 000 €,
- autorise le Président du PETR Pays Loire Beauce en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec Antéa Group,
- autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

5. PAT : Projet Alimentaire de Territoire

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2019 relative à la démarche de préfiguration d'un Projet Alimentaire Territoriale sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne;

Le président rappelle que le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé depuis le 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020 dans une démarche de préfiguration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Il ajoute que, dans ce cadre, le PETR a déposé une candidature à l'appel à projets 2019/2020 du Programme National pour l'Alimentation sur le thème 1 « soutien à l'émergence de nouveaux PAT » dont la réponse sera connue au printemps.

La dynamique territoriale étant aujourd'hui bien enclenchée, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a désormais pour ambition de s'engager dans le portage d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à partir d'avril 2020. Dans un contexte de transition agricole, alimentaire, et climatique, ce projet transversal a pour objectif de développer une agriculture durable et une alimentation de qualité, accessible à tous, sur le territoire. Deux actions prioritaires seront menées relatives à l'approvisionnement en produits locaux et de qualité de la restauration collective locale ainsi qu'à la valorisation des circuits alimentaires de proximité.

Le chargé de mission économique sera chargé d'animer le PAT (0.7 ETP sur deux ans) : il aura pour missions de développer et animer les partenariats en cours, de préparer et de suivre le COPIL, le groupe projet et les groupes de travail thématiques, d'impliquer les partenaires techniques dans l'émergence de projets agricoles et alimentaires locaux, d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets, de développer les outils de suivi/évaluation et de valorisation interne et externes du PAT.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
Salaire chargé de mission PAT (0.7 ETP) sur 2 ans	80 852,00 €	Leader	70 000,00 €	75
Gestion (15 %)	12 127,80 €	PETR	22 979,80 €	25
Total	92 979,80 €	Total	92 979,80 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve le projet et son plan de financement
- autorise le Président à solliciter une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Rézo Pouce

Annule et remplace les délibérations 2019-31 et 2019-32

Suite à la présentation du dispositif Rézo Pouce par le PETR Montargois en Gâtinais lors du comité syndical du 4 juillet 2019, les élus du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont favorables à sa mise en place sur le territoire des 3 communautés de communes.

Rézo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé, des arrêts Rézo Pouce sont installés aux endroits stratégiques de la commune, permettant ainsi la mise en relation entre automobilistes et autostoppeurs. Une inscription en ligne ou en mairie permet d'utiliser le Rézo de manière sécurisée. L'utilisateur se voit alors remettre une carte de membre Rézo Pouce qui permettra d'être identifié par les autres usagers. Rézo Pouce est totalement gratuit pour les utilisateurs.

Les objectifs envisagés sont :

- Améliorer l'accès aux services pour la population
- Favoriser la solidarité et le lien social
- Réduire l'usage individuel de la voiture pour diminuer l'impact carbone

La mise en place de ce dispositif répond aux problématiques énoncées dans l'étude mobilité menée en 2015.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour la mise en place de ce dispositif auprès du contrat de ruralité, dans le cadre du DSIL et du dispositif Fonds de Mobilité Rurales du Conseil Régional du Centre Val de Loire.

DEPENSES		RECETTES	
Abonnement Rézo Pouce - 3 ans	18 000 €	Conseil Régional Fonds de Mobilités Rurales	19 100 €
Mise en place	10 800 €	Contrat de ruralité	11 460 €
Inscriptions - 3 ans	5 400 €	Autofinancement	10 222 €
Panneaux (3 par communes - 20 € par panneau) = 150 panneaux	3 000 €		
Animateur Service civique (3 X 8 mois)	2 582 €		
Communication	1 000 €		
Sous total	38 200 €		
Total	40 782 €	Total	40 782 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite une subvention de 19 100 € au titre du Fonds de Mobilités Rurales, soit 50% du montant du projet
- sollicite une subvention de 11 460 € au titre de la DSIL, soit 30% du montant du projet
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

7. PCAET

➤ ETUDE PCAET

Vu la délibération 2019-51 de la CC du Val de Sully du 7 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-60 de la CC de la Forêt du 18 juin 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-057 de la CC des Loges du 27 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-33 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne du 28 novembre 2019 sur l'engagement dans le PCAET et modalités d'élaboration

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est vu confier, en tant qu'autorité réalisant le SCoT, l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial par ses 3 Communautés de Communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges et CC du Val de Sully). Les 3 EPCI ont ainsi délibéré pour transférer la compétence PCAET au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Pour l'élaboration de ce PCAET, il est important d'avoir une étude spécifique qui pourra être réalisée par un prestataire extérieur en parallèle de l'animation du PCAET en interne.

Cette étude comprendra les éléments suivants :

- ✓ Un diagnostic territorial qui porte sur : les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ; les consommations énergétiques du territoire ; les réseaux de distribution d'énergie ; les énergies renouvelables sur le territoire ; la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- ✓ Une stratégie territoriale qui identifie les priorités que retiennent les collectivités et les objectifs qu'elles se donnent. En effet, sur la base du diagnostic et des enjeux identifiés, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne devra se fixer une vision en définissant une stratégie et des objectifs territoriaux qui guideront son action. Cette stratégie permettra d'afficher les priorités et objectifs stratégiques sur lesquels s'appuiera la collectivité pour mener sa politique énergétique et climatique.
- ✓ Un programme d'actions, co-construit avec les acteurs du territoire, porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.
- ✓ Un dispositif de suivi, d'animation et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Afin de pouvoir mesurer la mise en œuvre du plan d'actions, il est nécessaire d'établir un tableau de bord avec les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

L'étude comprendra également l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique, soumise à l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un important volet concertation.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour la réalisation de l'étude sur l'élaboration du PCAET auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022.

DEPENSES		RECETTES		%
Etude	47 856,00 €	CRST	38 284,80 €	80
		PETR	9 571,20 €	20
Total	47 856,00 €	Total	47 856,00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

➤ ANIMATION PCAET

Vu la délibération 2019-51 de la CC du Val de Sully du 7 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-60 de la CC de la Forêt du 18 juin 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-057 de la CC des Loges du 27 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-33 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne du 28 novembre 2019 sur l'engagement dans le PCAET et modalités d'élaboration

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est vu confier, en tant qu'autorité réalisant le SCoT, l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial par ses 3 Communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges et CC du Val de Sully). Les 3 EPCI ont ainsi délibéré pour transférer la compétence PCAET au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Pour l'élaboration de ce PCAET, il est important d'avoir une animation spécifique qui pourra être effectuée par un chargé de mission qui aura les missions suivantes :

- ✓ Elaborer le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et assurer son articulation avec le SCoT et les PLUi en cours d'élaboration ;
- ✓ Gérer les relations avec le prestataire retenu pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET et la réalisation des études spécifiques ;
- ✓ Organiser des événements et des animations qui jalonnent l'élaboration du PCAET ;
- ✓ Identifier les acteurs à associer à la démarche ;
- ✓ Animer le comité de pilotage PCAET et les groupes de travail thématiques des actions ;
- ✓ Participer à la rédaction des fiches actions et organiser la validation officielle du PCAET ;
- ✓ Rechercher les financements disponibles pour garantir la mise en œuvre des actions ainsi identifiées.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargé de mission PCAET (0,5 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022.

DEPENSES		RECETTES		%
Salaire chargé de mission PCAET (0,5 ETP) sur 1 an	20 617,00 €	CRST	11 966,75 €	50
Gestion (15%)	3 092,55 €	3 CC	5 947,41 €	24,8
Communication	224,40 €	PETR	6 019,79 €	25,2
Total	23 933,95 €	Total	23 933,95 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

8. Biodiversité

➤ RANDO-BIO

La biodiversité est une thématique peu et/ou mal connue par les habitants et les élus du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne comprenant le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et la Communauté des Portes de Sologne. C'est pourquoi, une initiative « Biodiversité, implication citoyenne et aménagement durable en Forêt d'Orléans-Loire-Sologne » va être mise en place pour rassembler plusieurs actions de sensibilisation et d'implication des habitants et des élus dans les projets biodiversité. En leur proposant des solutions concrètes et des outils de financement, en valorisant des expériences réussies, les porteurs de l'initiative souhaitent voir apparaître de nouveaux projets biodiversité.

Cette initiative comporte 4 projets :

1. Création d'un réseau d'habitants ambassadeurs de la biodiversité dans l'aménagement du territoire par le CAUE : sensibiliser des groupes d'habitants et de mettre en réseaux des personnes à même de participer à l'animation du débat public sur les questions de biodiversité et d'aménagement durable des territoires.
2. «Jardins de rues», participation citoyenne au fleurissement de l'espace public par le CAUE : recensement et cartographie des points de fleurissement participatif déjà existants pour proposer aux habitants des ateliers-visites pour favoriser l'émergence de projets sur le territoire

3. Organisation d'un cycle de « rando-bio » par le PETR : action de sensibilisation et d'information autour de la biodiversité à destination des élus et des agents des collectivités. Grâce à des visites de terrain, des retours d'expériences et des interventions de spécialistes, le PETR souhaite et favoriser et accompagner l'émergence des nouveaux projets biodiversité des communes.
4. Sensibilisation à la biodiversité dans les documents d'urbanisme et de planification par le PETR : création d'un outil pédagogique pour faciliter l'articulation entre la Trame Verte et Bleue et les documents d'urbanisme (PLU, PLUi...) et de planification.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est le chef de file de cette initiative et met en place les projets 3 et 4 sur 2 ans.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le projet « Rando Bio » auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 avec A Vos ID et de l'Europe dans le cadre du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale Forêt d'Orléans-Loire Sologne.

Rando Bio 2020 - 2021			
DEPENSES		RECETTES	
Mise à disposition d'un 0,2 ETP sur 2 ans	17 870,60 €	Région A VOS ID	14 116,84 €
Forfait 15 %	2 680,59 €	Leader	14 116,85 €
Intervenants (6 x 500 €)	6 000,00 €		
Frais de communication : dépliants	682,50 €		
Location de cars (2)	1 000,00 €		
Total	23 233,69 €	Total	23 233,69 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- sollicite l'Europe dans le cadre du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale Forêt d'Orléans-Loire Sologne.
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

➤ SENSIBILISATION A LA BIODIVERSITE

La biodiversité est une thématique peu et/ou mal connue par les habitants et les élus du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne comprenant le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et la Communauté des Portes de Sologne. C'est pourquoi, une initiative « Biodiversité, implication citoyenne et aménagement durable en Forêt d'Orléans-Loire-Sologne » va être mise en place pour rassembler plusieurs actions de sensibilisation et d'implication des habitants et des élus dans les projets biodiversité. En leur proposant des solutions concrètes et des outils de financement, en valorisant des expériences réussies, les porteurs de l'initiative souhaitent voir apparaître de nouveaux projets biodiversité.

Cette initiative comporte 4 projets :

1. Création d'un réseau d'habitants ambassadeurs de la biodiversité dans l'aménagement du territoire par le CAUE : sensibiliser des groupes d'habitants et de mettre en réseaux des personnes à même de participer à l'animation du débat public sur les questions de biodiversité et d'aménagement durable des territoires.
2. «Jardins de rues», participation citoyenne au fleurissement de l'espace public par le CAUE : recensement et cartographie des points de fleurissement participatif déjà existants pour proposer aux habitants des ateliers-visites pour favoriser l'émergence de projets sur le territoire
3. Organisation d'un cycle de « rando-bio » par le PETR : action de sensibilisation et d'information autour de la biodiversité à destination des élus et des agents des collectivités. Grâce à des visites de terrain, des retours d'expériences et des interventions de spécialistes, le PETR souhaite et favoriser et accompagner l'émergence des nouveaux projets biodiversité des communes.
4. Sensibilisation à la biodiversité dans les documents d'urbanisme et de planification par le PETR : création d'un outil pédagogique pour faciliter l'articulation entre la Trame Verte et Bleue et les documents d'urbanisme (PLU, PLUi...) et de planification.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est le chef de file de cette initiative et met en place les projets 3 et 4 sur 2 ans.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le projet « Sensibilisation à la biodiversité » auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 avec A Vos ID et de l'Europe dans le cadre du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale Forêt d'Orléans-Loire Sologne.

Sensibilisation à la biodiversité 2020 - 2021			
DEPENSES		RECETTES	
2 stagiaires	6 000,00 €	Région A VOS ID	6 387,50 €
15 % d'encadrement du poste	900,00 €	Leader	6 387,50 €
Adhésion et création du groupe S Pass	2 000,00 €		
Restitution	500,00 €		
Impression d'un livret de sensibilisation	3 375,00 €		
Total	12 775,00 €	Total	12 775,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- sollicite l'Europe dans le cadre du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale Forêt d'Orléans-Loire Sologne.
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

9. Sujets administratifs

➤ STAGIAIRES

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

Le Président propose au Comité Syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La gratification est accordée mensuellement au stagiaire et ce, à compter du premier jour du premier mois du stage.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 6218.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 17 mars 2020

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER